

2024

Rapport d'orientation budgétaire



CCAS de Bourg-en-Bresse

Conseil d'administration

18 janvier 2024



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
INTRODUCTION	4
Préambule.....	4
LES MISSIONS DU CCAS	5
1. UN PREALABLE : L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)	5
2. LE ROLE DU CCAS	5
a) Accueillir de manière inconditionnelle.....	5
b) Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale	5
c) Aider aux démarches administratives	6
d) Dispenser l'aide sociale facultative	6
e) Accompagner les habitants dans leur lieu de vie	6
LE PORTRAIT GLOBAL DU TERRITOIRE	7
1. CHIFFRES CLES 2020	7
2. POPULATIONS : DE LA FRAGILITE A LA PAUVRETE	7
3. ENFANCE-JEUNESSE.....	7
4. LES SENIORS.....	8
LES ENJEUX 2024	8
LE FINANCEMENT DES DIFFERENTS PROGRAMMES	9
TRADUCTION BUDGETAIRE DES ORIENTATIONS 2024	10
1. PROGRAMME A - ADMINISTRATION GENERALE	11
2. PROGRAMME B - AIDES FINANCIERES AUX PERSONNES A FAIBLE REVENU	13
3. PROGRAMME C – AIDE AU FONCTIONNEMENT D'AUTRES ORGANISMES.....	14
4. PROGRAMME D – DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE	14
5. PROGRAMME F – COMITE DES USAGERS.....	15
6. PROGRAMME G – ACTIONS D'INTEGRATION	15
7. PROGRAMME H – APPARTEMENT RELAIS	16
8. PROGRAMME I – ACTIONS COLLECTIVES	16
9. LE FONDS D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU	17
10. LES CENTRES SOCIAUX	17
11. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonne la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les C.C.A.S. des communes de plus de 3.500 habitants.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB (débat d'orientation budgétaire) sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget et acté par une délibération spécifique.

Ce rapport vise à apporter un éclairage aux administrateurs du CCAS sur les orientations et les équilibres budgétaires à voter. Il n'a aucun caractère décisionnel.

Le CCAS est l'outil privilégié de la politique sociale proposée par la collectivité. Etablissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social et, à ce titre, occupe un rôle de coordination des politiques sociales sur son territoire, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Le CCAS est engagé dans une dynamique d'observation territoriale en matière de demande et de besoins sociaux et adapte ou développe des réponses adaptées.

Le champ d'intervention du CCAS lui permet de disposer d'une approche transversale et de répondre de manière innovante autour de 4 missions communes à l'ensemble des agents :

- la veille sur les besoins des habitants,
- l'accueil et l'accès aux droits,
- le lien social,
- la participation des habitants.

Au cours de l'année 2023, le CCAS a repris la gestion des deux derniers centres sociaux CAF : le centre socio-culturel de la grande Reyssouze au 01 janvier 2023 et le centre social des Vennes au 01 septembre 2023.

Ce transfert de gestion s'est accompagné d'un travail important avec la construction d'une charte de coopération entre le CCAS et les associations d'usagers des trois centres sociaux et ce, afin de garantir la participation des habitants pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet social de chaque centre social.

Le CCAS a poursuivi son rôle de coordination autour de l'accès aux droits en animant différentes instances : groupe de veille accès aux droits, groupe de coordination avec les institutions, les centres sociaux et les différents réseaux (médiation numérique, maîtrise de la langue et écrivains publics).

Le travail mené depuis des années a permis de répondre, en mars 2023, à l'appel à projet national intitulé « Expérimentation Territoires zéro non recours ».

La Ville de Bourg-en-Bresse fait partie des 39 lauréats sélectionnés parmi les projets, pour mener une expérimentation sur 3 ans à compter de 2024.

Le CCAS a maintenu l'ensemble de ses aides financières. Cependant certaines aides restent sous-utilisées alors qu'elles visent à répondre aux difficultés financières des publics sur les besoins quotidiens.

Le Conseil d'administration a réalisé un travail important, afin de rendre lisibles l'ensemble des aides, en rédigeant un règlement des aides facultatives, document diffusé à l'ensemble des professionnels assurant l'accompagnement des publics.

Les effets de la crise sanitaire semblent s'estomper progressivement avec une reprise des activités de loisirs puisque les aides de l'action « Profitez de votre temps libre » sont en augmentation.

Concernant le champ de l'intégration, le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (signé en 2021 avec l'Etat) a pris fin le 31 décembre 2023. Un avenant sera proposé afin de consommer les crédits restants et d'engager une réflexion sur le renouvellement de celui-ci. A nouveau, l'action du CCAS a été valorisée au plan national, avec un témoignage lors du COPIL national des CTAI en novembre dernier, au côté de la métropole du grand Nancy et de la Région Centre-Val de Loire.

LES MISSIONS DU CCAS

Le CCAS est garant de la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la commune. A ce titre, il exerce une multitude de missions définies par le Code de l'action sociale et des familles. Ces missions relèvent à la fois de missions obligatoires et de missions volontaristes, déployées à son initiative au titre de l'aide sociale facultative.

1. UN PREALABLE : L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Cette analyse permet de mettre en adéquation les besoins de la population et les actions engagées par le CCAS. Elle est un outil d'aide à la décision et doit permettre aux différents intervenants du champ social de mieux identifier les publics en situation de précarité afin d'apporter des réponses adaptées.

Le cadre réglementaire de cette analyse a évolué en juin 2016, avec la parution d'un nouveau décret qui supprime l'annualité de la démarche au profit uniquement d'un diagnostic sociodémographique en début de mandat municipal, assorti de possibles analyses complémentaires, les années suivantes.

En 2023, dans le cadre de cet observatoire, une mission a été confiée au cabinet COMPAS autour du diagnostic sénior.

2. LE ROLE DU CCAS

Véritable pilier de l'aide sociale, le CCAS s'assure que chaque personne bénéficie des aides auxquelles elle a droit. Son rôle principal est **d'orienter, recevoir et conseiller** le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

A) Accueillir de manière inconditionnelle

L'accueil du CCAS doit garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et de ses préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée. Cet accueil peut se traduire soit par une information immédiate, soit par une ouverture immédiate de droits, et/ou encore, par une orientation vers un accompagnement social.

B) Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale

Le CCAS assure un rôle d'accueil des demandeurs, d'aide au remplissage des dossiers et de validation des pièces justificatives. Il transmet ces dossiers aux autorités chargées de statuer sur la demande (Conseil départemental, MSA, CAF, DDETS ...) :

- instruction administrative des demandes d'aide sociale légale,
- domiciliation des personnes sans résidence stable,
- instruction des demandes de RSA.

C) AIDER AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les différents agents du CCAS accompagnent les personnes à faire des démarches administratives quand celles-ci sont concernées par l'ouverture de droits sociaux. Cette aide peut prendre la forme d'une aide au remplissage d'un dossier papier ou d'une aide à la réalisation d'une démarche en ligne. A cette fin, les agents ont été labellisés **aidant connect**.

Un agent de médiation accès aux droits accueille, écoute, informe et oriente les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville en allant à leur rencontre au sein de leur lieu de vie.

Un espace France services a ouvert au sein du pôle Amédée Mercier en mai 2022 et vient compléter l'offre de service du CCAS. Cet espace permet d'aider les personnes dans les démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi...

Deux conseillers numériques France services accompagnent collectivement des groupes d'habitants afin de les rendre autonomes dans l'usage du numérique (prise en main d'un ordinateur, gestion d'une boîte mails, réseaux sociaux ...).

D) DISPENSER L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

« Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. » (CASF art L.123-5). Aussi, il intervient sous la forme de prestations (remboursables ou non), coordonne des dispositifs de lutte contre les exclusions (accès aux droits, contrat territorial d'accueil et d'intégration ...) et gère un appartement relais.

Différentes aides financières sont mises en œuvre :

- **les aides financières soumises à condition de ressources** : aide à la mobilité, accès à la culture pour tous, aide au portage de repas, aide aux centres de loisirs, Pass'sport filles,
- **les aides financières soumises à condition de ressources et d'une évaluation médico-sociale** : chèque-transport pour personnes en situation de handicap et chèque taxi pour se rendre dans les clubs de retraités,
- **les aides financières soumises à la décision de la commission permanente** suivant une évaluation sociale ou médico-sociale : aide à l'amélioration de l'habitat, prêt équipement mobilier ménager, aide personnalisée dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative, aides dans le cadre de la coordination des aides financières et le fonds d'aide au paiement de la facture d'eau.

En parallèle, le CCAS finance des missions d'animation et de coordination thématique autour de l'accès aux droits (réseau des écrivains publics), de la médiation numérique et de la maîtrise de la langue.

E) ACCOMPAGNER LES HABITANTS DANS LEUR LIEU DE VIE

Le CCAS gère au terme de l'année 2023, trois centres sociaux. Ces équipements de proximité assurent un accueil inconditionnel de tous les habitants et proposent une offre de services pour faciliter l'accès aux droits, des animations et des ateliers.

Les professionnels et les bénévoles de l'association d'usagers sont à l'écoute des habitants afin d'accompagner leurs envies, idées, projets ...

Bourg-en-Bresse continue à avoir une évolution positive en terme de population avec environ 500 habitants de plus.

1. CHIFFRES CLES 2020

- 41 681 habitants (population municipale)
 - 20 641 ménages
 - 51,4 % de personnes vivant seules
 - 19,9 % de couples sans enfant
 - 10,4 % de familles monoparentales
- ➔ Le pourcentage de nouveaux habitants sur la commune est stable, soit 7,9%.
- ➔ La taille des ménages reste stable à 1,9 individu par ménage, cependant, le nombre de ménages de personnes vivant seules augmente ainsi que celui des familles monoparentales.

2. POPULATIONS : DE LA FRAGILITE A LA PAUVRETE

❖ Un niveau de vie médian faible

Le niveau de vie médian à Bourg-en Bresse est de 1 637 euros, inférieur de 230 euros à celui de la France métropolitaine.

❖ Une forte dépendance aux prestations Caf

Parmi 10 765 ménages allocataires en 2021, 14% ont des ressources qui dépendent intégralement des prestations sociales.

Les prestations caf représentent 50% ou plus des ressources des ménages pour 25,4% des allocataires.

❖ Un taux de pauvreté élevé

Près du quart de la population (**22%, soit 8 162 bourgiens**) vit sous le seuil de pauvreté (1 102 euros). Taux nettement supérieur à celui des territoires de comparaison (10,5% pour l'Ain et 14,4% au niveau national).

La situation de ces 8 162 personnes pauvres est à analyser finement au regard du type des ménages auxquels elles appartiennent (36% de familles monoparentales, 34% de personnes seules), de leur taille (40% de 5 personnes ou plus), de l'âge du référent fiscal (54% de 30-49 ans), du statut d'occupation du logement (33% de locataires).

3. ENFANCE-JEUNESSE

Le nombre de 0/3 ans est en diminution depuis 2017 (1340 enfants en 2020) et ceux âgés de 3 à 10 représentent 3725 enfants.

❖ Des besoins potentiels en mode d'accueil

389 enfants de 0/3 ans et 1043 enfants de 3 à 10 ans vivent dans une famille dont le mono-parent ou les deux parents sont actifs.

❖ La vulnérabilité des enfants

Sont considérés comme vulnérables, les enfants concernés par au moins 4 critères : vivre dans une famille monoparentale, dans une famille nombreuse (3 enfants et plus), au sein d'une famille où « tous les parents » ont un bas niveau de formation (BEPC ou brevet des collèges au plus), dans une famille comptant au moins un parent se déclarant au chômage ou occupant un emploi précaire, dans une famille sans aucun adulte actif en emploi, dans une famille locataire du parc social ou dans un logement précaire (hôtel, meublé, hébergé à titre gratuit), dans un logement surpeuplé.

- 20,9% des enfants de 0/3 ans
- 23,6% des enfants de 3/5 ans
- 29,2% des enfants de 6/10 ans

Les 11-17 ans représentent un peu moins de 3 300 individus en 2020 (soit 7,9 % de la population totale, l'ensemble des mineurs représentant 20 %), les 18-24 ans sont quant à eux près de 4 550.

- ➔ 4,7 % des jeunes de 15/17 ans sont en décrochages scolaires et 13,3% des 18/24 ans (sans scolarisation et sans diplôme)

4. LES SENIORS

❖ Une évolution constante de la population âgée de 60 ans et plus

En 2020, cette population représente :

- 6 923 de 60-74 ans
- 4 948 de 75 ans et plus.

❖ Un isolement accru des personnes âgées

Parmi l'ensemble des personnes âgées de 60 ans et plus, la proportion de celles vivant seules à leur domicile augmente avec l'âge tout comme au niveau national. Du fait de l'écart d'âge dans les unions et les espérances de vie, les femmes sont bien plus souvent seules à la fin de leur vie.

En 2020, 49,3% des personnes de 75 ans et + vivent seules à leur domicile.

LES ENJEUX 2024

Le budget 2024 s'inscrit dans un contexte inflationniste conséquent, d'un niveau jamais atteint depuis les années 1980. Ce contexte se traduit notamment avec des dépenses de fonctionnement plus importantes en terme d'énergie, d'assurances : dépenses que le CCAS doit assurer pour les centres sociaux.

La loi de finances 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique **et de soutien au pouvoir d'achat**. C'est pourquoi, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu soit 4,8%. Les retraites seront revalorisées de 5,3% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril 2024.

Au niveau local, la Ville fait le choix de maintenir une offre de services afin « *de consolider la solidarité et la proximité, de renforcer le lien social, de soutenir les plus fragiles. La Ville assume que les services publics jouent le rôle de bouclier contre les inégalités* » (extrait du rapport d'orientation budgétaire 2024 de la Ville de Bourg-en-Bresse).

En 2023, le CCAS n'a pas encaissé le montant annuel de la subvention d'équilibre votée au BP par la Ville afin de contribuer à l'effort collectif pour baisser le budget de fonctionnement de la collectivité. Le montant de cette subvention devrait revenir à son montant initial en 2024.

Le CCAS devra poursuivre son action en direction des burgiens les plus fragiles, au travers de différents axes :

- **Le maintien des différents dispositifs d'aide financière**, en veillant à ce qu'ils soient adaptés aux besoins et au contexte local et/ou national. Ainsi, l'aide à l'amélioration de l'habitat devra évoluer pour tenir compte du nouveau dispositif national « MaPrimeAdapt' » mis en œuvre à compter du 01 janvier 2024 ;
- **Le développement des actions de lutte contre la précarité menstruelle**, avec l'installation de nouveaux distributeurs de protections hygiéniques ;
- **L'accès aux droits**, autour du projet Territoire Zéro non recours. En effet, au niveau national, plus de 30% des français ne font pas les démarches pour avoir accès aux droits sociaux et le territoire n'échappe pas à cette problématique. C'est pourquoi, déposé en mars 2023, le projet proposé par la Ville de Bourg-en-Bresse et confié au CCAS, retenu par l'Etat, vise à :
 - développer une culture commune entre les différents acteurs (institutionnels et associatifs) sur l'accès aux droits,
 - identifier le rôle des différents acteurs et favoriser l'interconnaissance,
 - donner des repères aux acteurs sociaux sur l'accès aux droits,
 - améliorer l'orientation et l'accompagnement des habitants.

Les crédits obtenus dans le cadre de l'appel à projet permettront de financer de nouvelles actions comme, la structuration d'une coordination partenariale de lutte contre le non recours, la sensibilisation des acteurs

sociaux à l'accès aux droits autour d'un jeu créé par les différents partenaires, la structuration d'un réseau d'habitants relais (action proposée par le comité des usagers du CCAS) et l'expérimentation d'un coffre-fort numérique,

- **La poursuite de la structuration des centres sociaux** en « faisant vivre » les repères de coopération avec les associations d'usagers des centres sociaux. En effet, la gestion quotidienne du centre social de manière concertée est nécessaire pour développer des projets adaptés aux besoins des habitants du territoire concerné,
- **Le financement de réseaux** tels que écrivains publics, maîtrise de la langue et médiation numérique.

En parallèle, le CCAS poursuivra le travail engagé autour de la coordination des aides financières avec le Département, la CAF et la Mission Locale Jeunes afin de renforcer l'accompagnement des projets des usagers par les travailleurs sociaux. De plus, compte-tenu de l'augmentation des aides alimentaires, que ce soit auprès du CCAS ou des associations caritatives, il sera nécessaire de travailler sur l'articulation entre les différents dispositifs afin d'avoir une aide adaptée aux besoins, tout en assurant une équité entre les situations.

Par ailleurs, compte-tenu de la baisse des financements de l'Etat des postes de conseiller numérique, la Ville n'a pas souhaité s'engager dans le renouvellement de ce dispositif. Par conséquent, le CCAS devra réfléchir, avec les partenaires, sur la lisibilité de l'offre d'accompagnement existante.

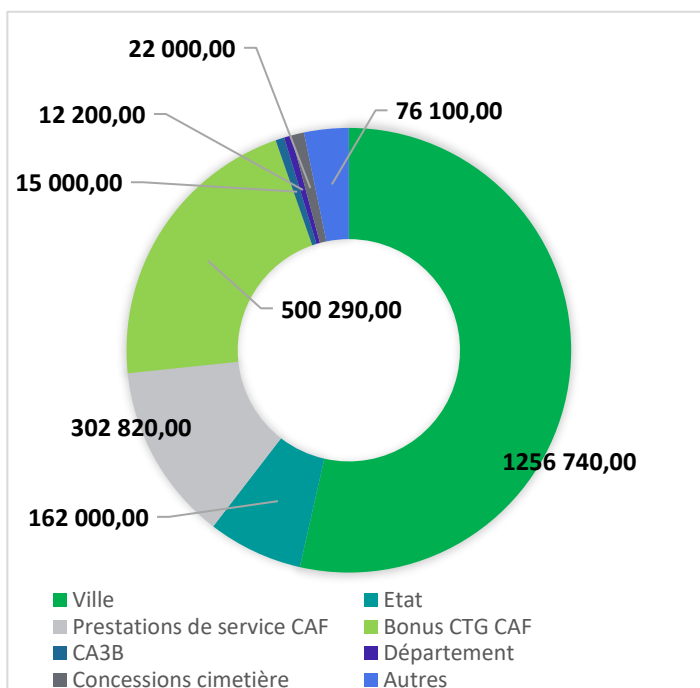
Afin d'envisager, si besoin, le financement d'actions ponctuelles, le diagnostic réalisé en 2018 sur les difficultés d'accès et d'usage du numérique sera mis à jour.

LE FINANCEMENT DES DIFFERENTS PROGRAMMES

Le projet de budget primitif 2024 s'équilibre à la somme de **2 404 650 € se répartissant :**

- Section de fonctionnement : **2 347 150 €** (2 220 722 € en 2023)
- Section d'investissement : **57 500 €** (147 424 € en 2023)

L'origine des recettes pour le BP 2024



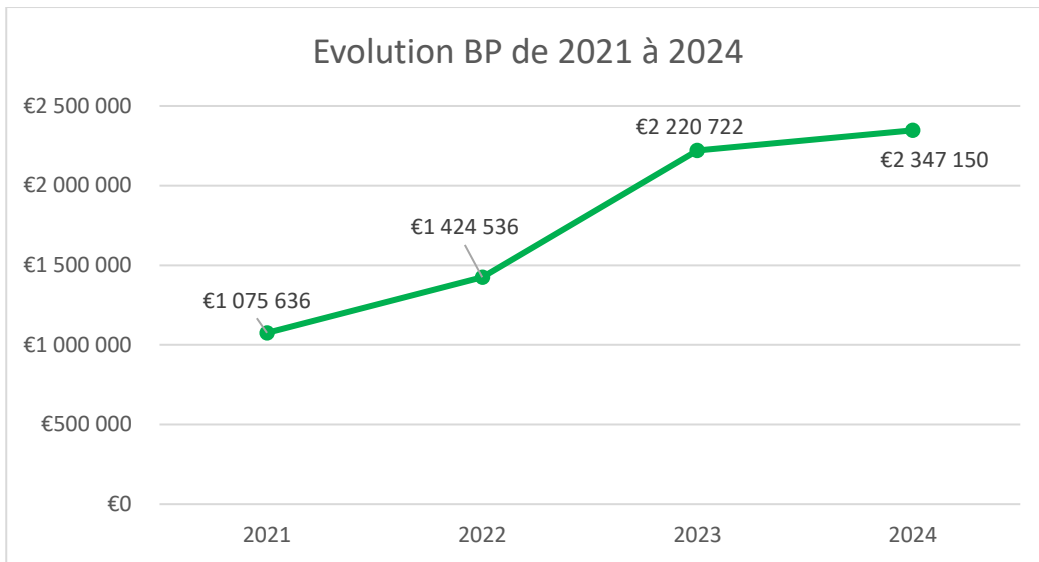
PRECISIONS SUR LES RECETTES :

- **Subventions Ville : 1 256 740 €**
 - Actions confiées au CCAS : 361 500 €
 - Frais de personnel : 400 000 € + 30 290 € (DRE)
 - Subvention DRE : 29 000 €
 - Subvention centres sociaux : 335 950 €
 - Subvention d'équilibre : 100 000 €
- **Subventions État : 162 000 €**
 - ANCT (France services) : 40 000 €
 - CGET (DRE) : 122 000 €
- **CAF : 802 510 €**
 - Prestation de services CAF : 302 820 €
 - Bonus CTG : 420 000 €
 - Bonus CTG + : 80 290 €
- **Autres : 76 100 €**
 - Remboursement des CAP par les partenaires : 400 €
 - Remboursement CAP non utilisés : 300 €
 - Allocation Logement temporaire : 4 000 €
 - Loyer prévisionnel appartement relais : 1 170 €
 - Amortissement Vélos : 52 230 €
 - Participation Agence Postale : 18 000 €

Précisions :

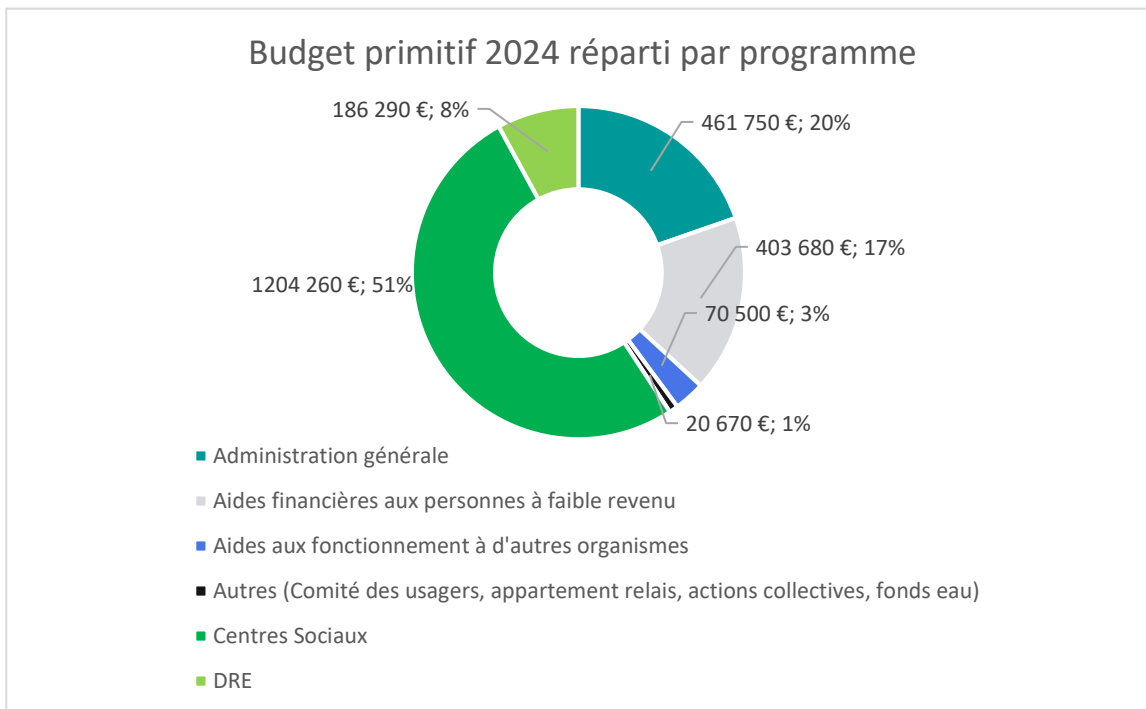
La préparation budgétaire Ville est faite en novembre avec les élus et le service financier de la Ville.

Certains programmes et/ou actions bénéficieront de crédits supplémentaires lors du budget supplémentaire après le vote du Compte Administratif et la reprise des excédents dégagés par ces actions en 2023.



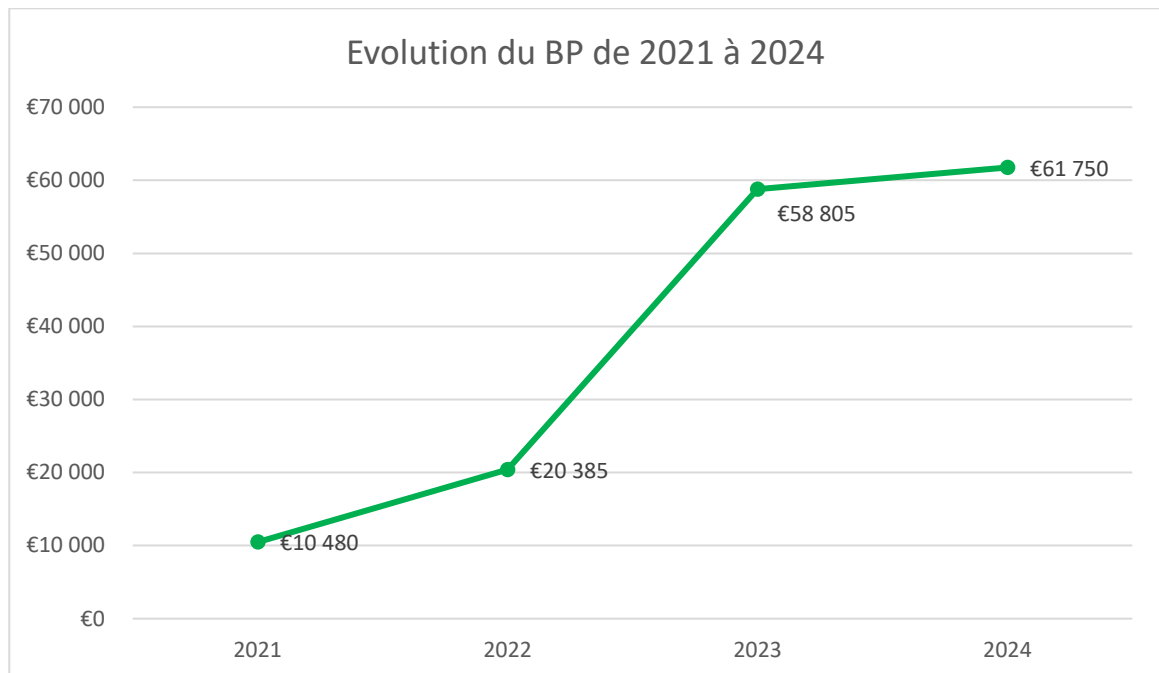
→ Le BP 2024 est en augmentation suite à la reprise en gestion des 3 centres sociaux.

TRADUCTION BUDGETAIRE DES ORIENTATIONS 2024



1. PROGRAMME A - ADMINISTRATION GENERALE

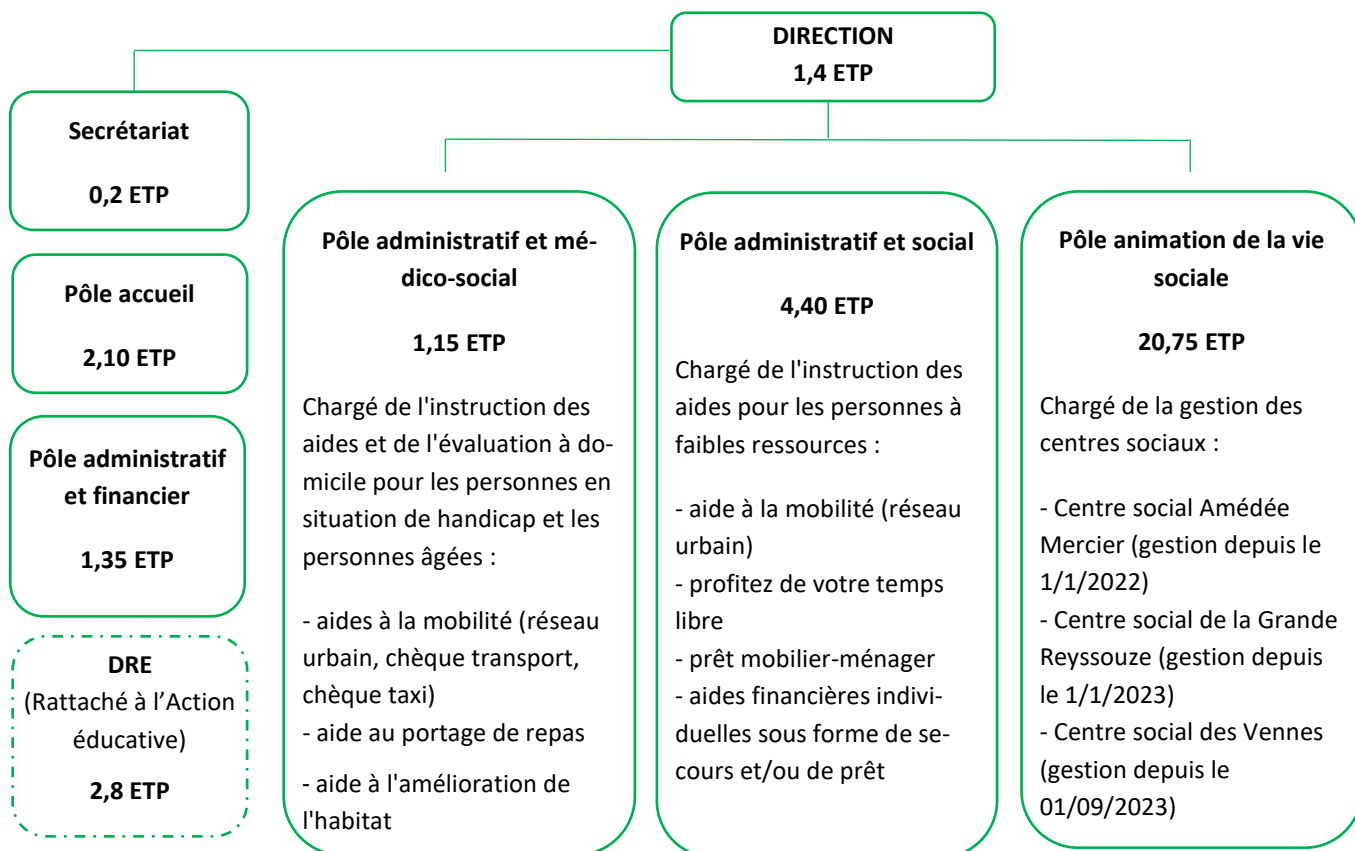
Concerne les dépenses courantes (équipements, fournitures, cotisations, frais d'indemnités au comptable, réceptions, amortissements ...)



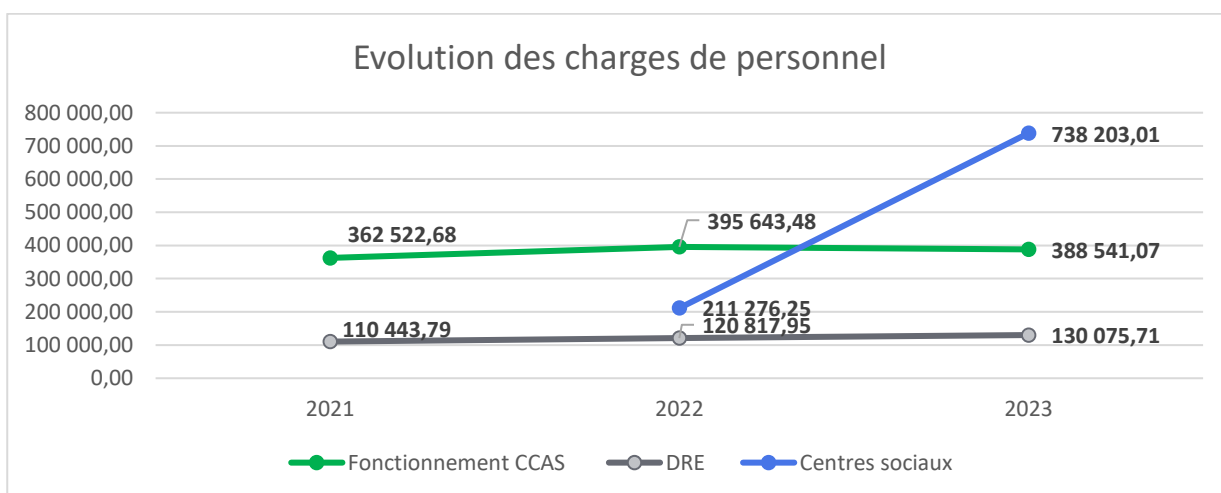
- Le BP 2023 était en augmentation par rapport à 2022 compte tenu de l'amortissement et de la neutralisation des dépenses et des recettes liées au dispositif d'aide pour l'achat d'un vélo.
 - Le BP 2024 est également en augmentation, du fait de l'inscription dès le BP, des dépenses liées à la précarité menstruelle et à l'analyse des besoins sociaux (COMPAS).
- ➔ **Soit un BP estimé à 9 520 € hors amortissement**

LES FRAIS DE PERSONNEL

Au 31 décembre 2023, le CCAS fonctionne avec **34,15 ETP** mais tous les salaires ne font pas l'objet d'un remboursement à la Ville (personnel titulaire mis à disposition par la Ville, contrat de projet, centres sociaux ...).



→ Plusieurs conventions de mutualisation avec la Ville (fonction générale, DRE, centres sociaux) permettant le remboursement par le CCAS des charges salariales du personnel Ville mis à disposition au CCAS pour son fonctionnement.



- Fonctionnement du CCAS : fluctuation d'une année sur l'autre en fonction du personnel présent (titulaires ou non)
- DRE : l'augmentation est principalement due à l'attribution du SEGUR aux référentes de parcours.
- Centres sociaux : augmentation conséquente compte tenu de la reprise des trois centres sociaux en fin d'année 2023.

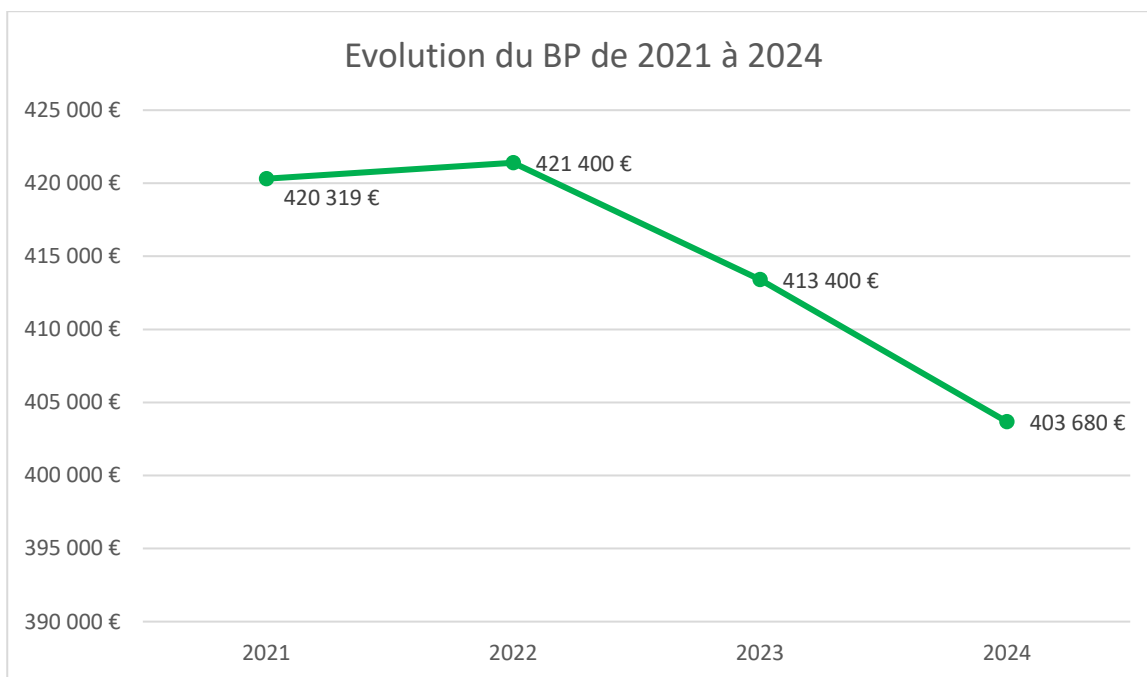
2. PROGRAMME B - AIDES FINANCIERES AUX PERSONNES A FAIBLE REVENU

Ce programme concerne l'ensemble des aides directes pour les personnes en situation de précarité :

- Aide financière individuelle
- Aide aux centres de loisirs
- Aide alimentaire
- Profitez de votre temps libre
- Aides à la mobilité
- Aide au portage de repas
- Aide à l'amélioration de l'habitat

Certaines actions, auparavant gérées par la Ville, font l'objet d'une subvention spécifique, les crédits non utilisés sont remboursés après le vote du compte administratif : aides à la mobilité, aide au portage de repas et aide à l'amélioration de l'habitat.

Le BP global pour ces aides est de 403 680 €



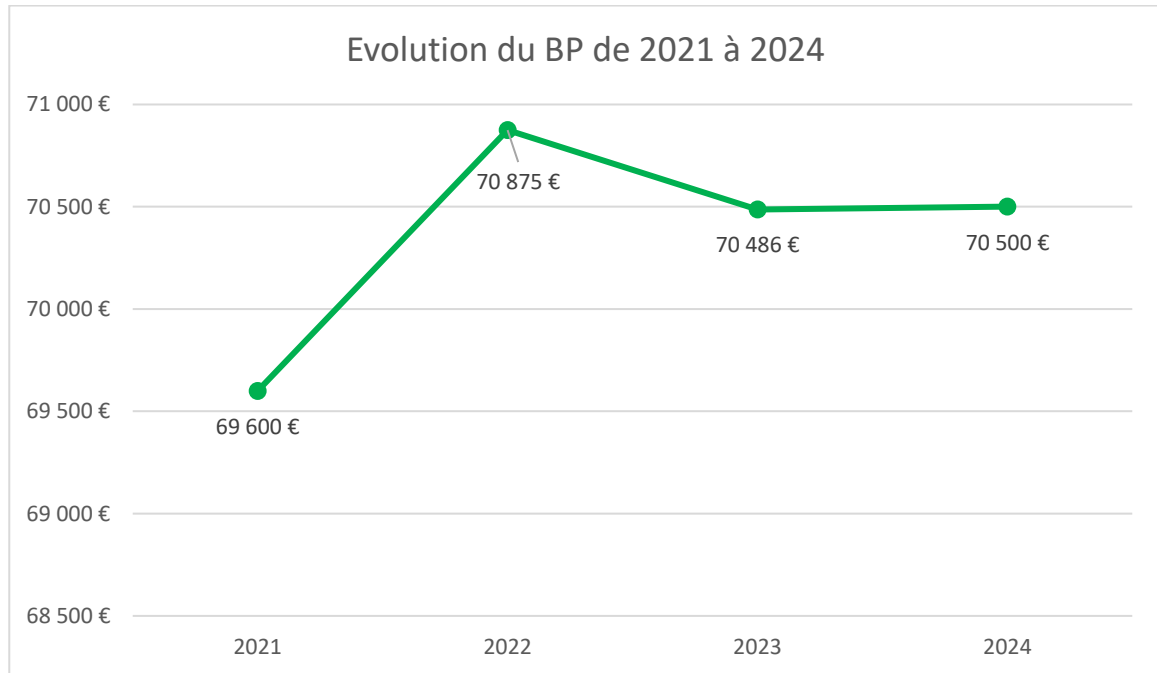
Le BP des aides financières est en diminution depuis 2022 :

- baisse des aides à la mobilité et du portage de repas,
- augmentation des aides aux centres de loisirs.

3. PROGRAMME C – AIDE AU FONCTIONNEMENT D'AUTRES ORGANISMES

Les subventions versées :

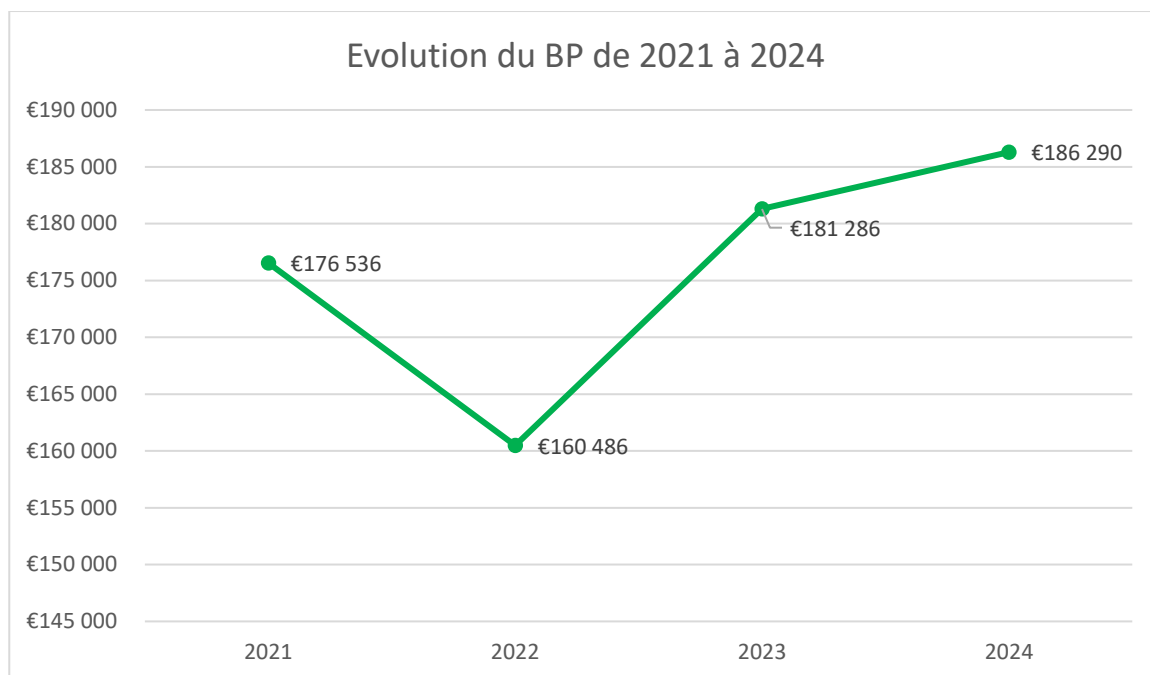
- Epicerie solidaire : le CCAS participe au fonctionnement de cette structure depuis l'année 2000 afin de soutenir les activités de l'Association (aide alimentaire, actions collectives, espace d'insertion et de remobilisation par le travail) : 65 000 €
- Réseau écrivains publics bénévoles : 2 000 €
- Réseau des acteurs de la médiation numérique : 3 486 €



4. PROGRAMME D – DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

Dispositif impulsé par le plan de cohésion sociale et mis en place en 2007, pour les enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de vulnérabilité. Ce dispositif doit permettre d'accompagner les enfants et les adolescents des quartiers prioritaires, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Il s'articule avec les dispositifs existants.

Le financement du Dispositif de Réussite Éducative fait l'objet d'une convention entre le CCAS et le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) pour le versement **d'une subvention d'un montant de 122 000 €.**



- En 2022, le CGET avait attribué une subvention de 106 000 € au vu du réalisé 2021, le CCAS a réaffecté les crédits non consommés soit 16 157.14 €.
- Le BP augmente afin de tenir compte de l'évolution des salaires de l'équipe, notamment l'intégration de la prime SEGUR. Les autres charges sont stables.
- A compter de 2024, l'Etat devrait proposer une convention pluriannuelle pour la période 2024-2026.

5. PROGRAMME F – COMITE DES USAGERS

Créé en janvier 2016, le comité des usagers a pris fin en décembre 2019 (fin de mandat des membres) et a été renouvelé fin 2022.

- Une ligne de dépenses de 300 € est attribuée chaque année pour le fonctionnement de cette instance.

6. PROGRAMME G – ACTIONS D'INTEGRATION

Le CCAS a signé en avril 2021, un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat pour la période 2021-2023. Les crédits, soit 100 000 € ont été encaissés en 2021, ainsi les excédents sont reportés chaque année.

- Le contrat d'intégration ayant pris fin en décembre 2023, un avenant sera proposé pour consommer les crédits restants sur 2024 à partir de la reprise des excédents.

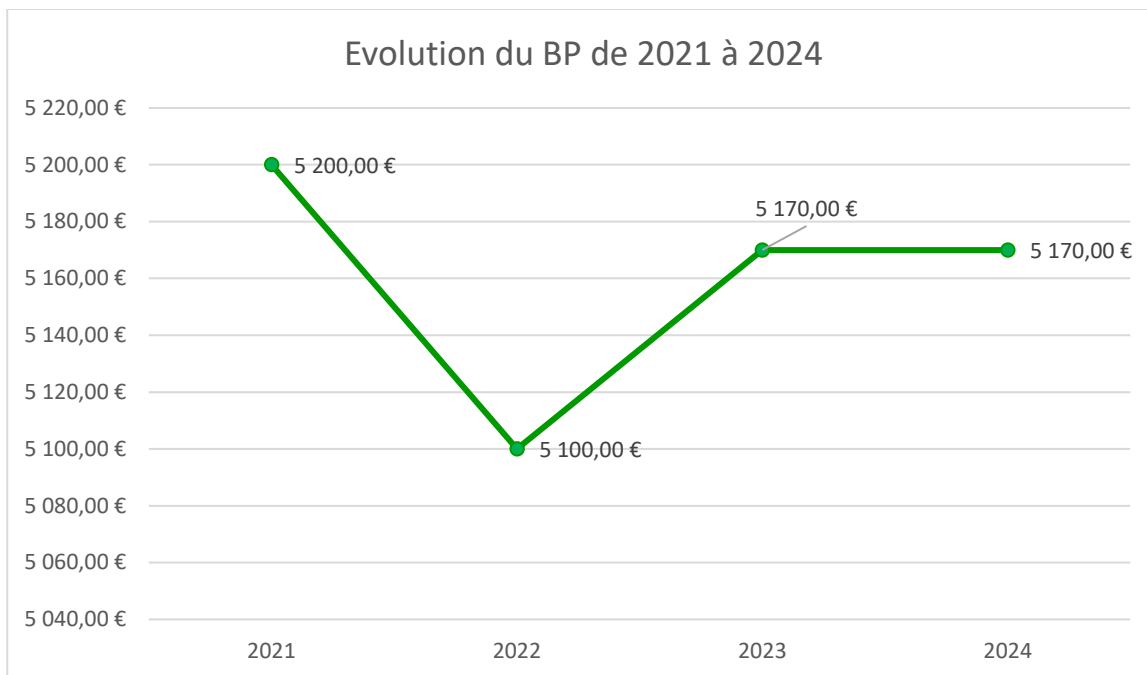
7. PROGRAMME H – APPARTEMENT RELAIS

Par délibération du 15 septembre 2016, le CA du CCAS a décidé de mettre en œuvre un appartement relais, afin d'accompagner le public, nécessitant un relogement dans l'attente du retour à leur domicile (suite à un sinistre) ou de l'attribution d'un nouveau logement.

Le Conseil d'Administration du 21 juin 2017 a voté les conditions de mise en œuvre de cet appartement (conditions, contenu du contrat d'occupation temporaire, accompagnement ...).

Ce dispositif est financé en partie par l'ALT (Allocation Logement Temporaire) versée par la DDCS.

Les dépenses liées à ce programme sont stables et concernent les charges de l'appartement (loyer) et l'achat de consommables



8. PROGRAMME I – ACTIONS COLLECTIVES

Lors d'un débat d'orientation budgétaire, le Conseil d'Administration a validé la création d'un programme d'actions collectives. Le 18 mai 2017, il a voté la délibération créant ce nouveau programme afin de soutenir des actions :

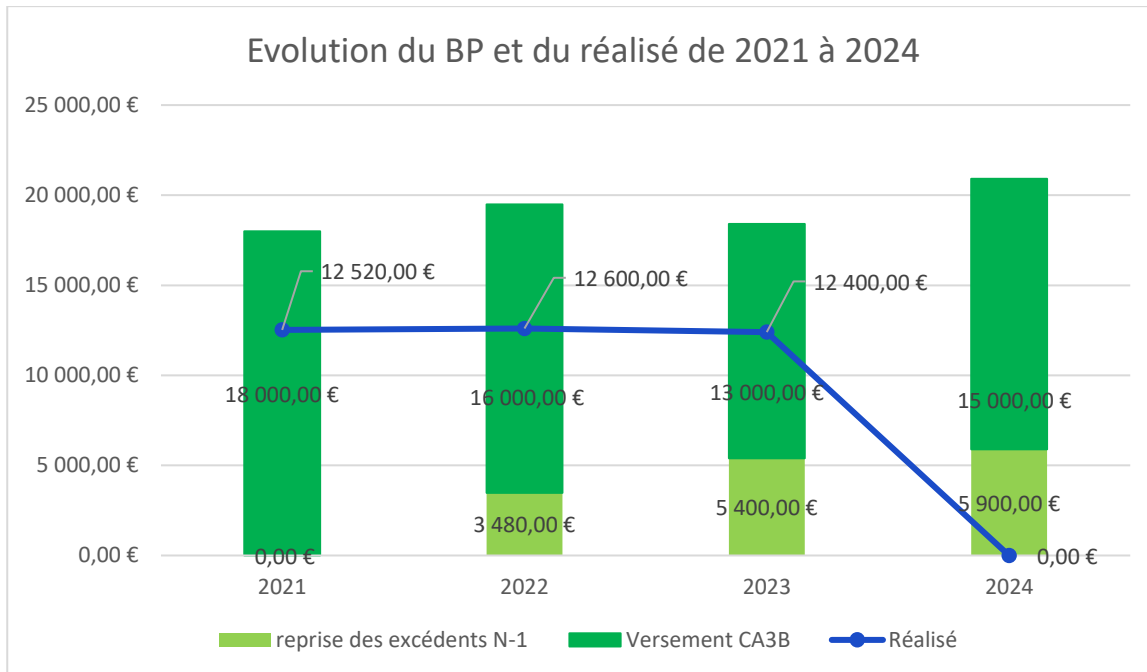
- Innovantes
- Développées avec l'implication des habitants de Bourg-en-Bresse
- Favorisant la mixité et les liens intergénérationnels

Ces actions sont menées par des professionnels du CCAS et/ou des partenaires de l'action sociale exerçant leur activité sur la commune.

- ➔ Les dépenses liées à ce programme concernent le fonctionnement du Jardin partagé « Les incroyables citoyens », il est constant chaque année soit 200 €

9. LE FONDS D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU

Depuis 2017, la ville a confié au CCAS, par convention, un fonds d'aide au paiement des factures d'eau dans le cadre de la coordination des aides financières. Cette aide est financée par CA3B depuis 2022 suite au transfert de compétence.

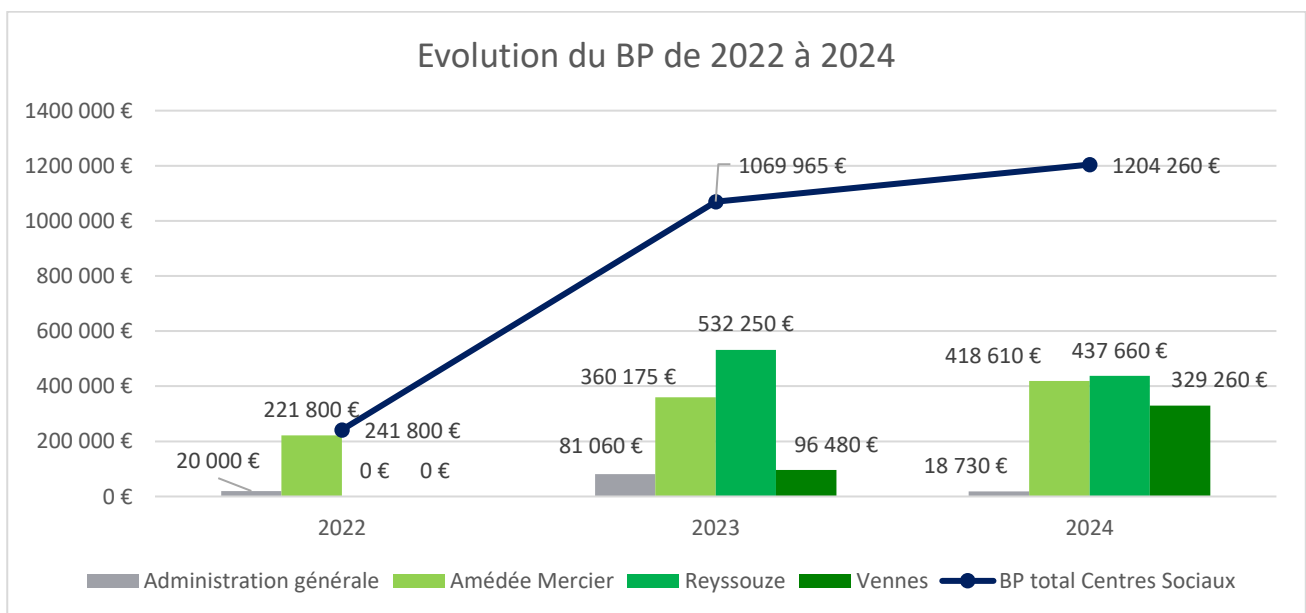


- ➔ Les aides accordées sont stables depuis les 3 dernières années. Les crédits totaux, après reprise des excédents seront pour 2024 d'un peu plus de 20 000 €

10. LES CENTRES SOCIAUX

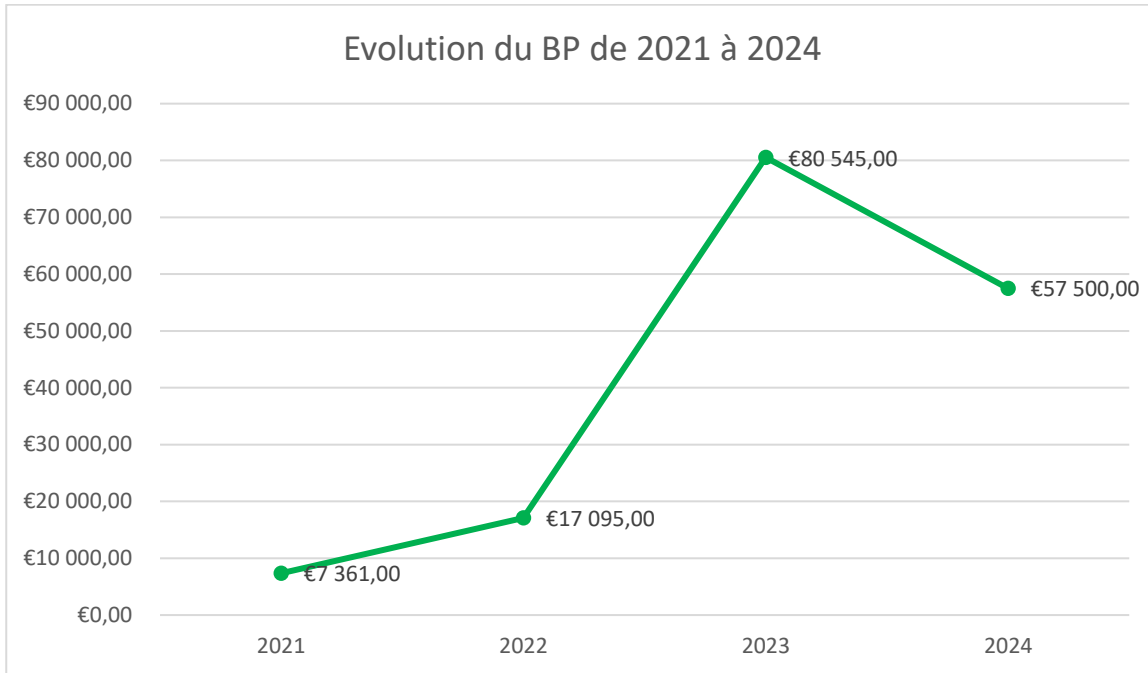
Le Conseil d'administration du 16 décembre 2021 a acté le transfert de gestion progressif des centres sociaux Caf vers le CCAS. Le CCAS assure la gestion du centre social :

- Amédée Mercier depuis le 1 janvier 2022,
- Grande Reyssouze depuis le 1 janvier 2023,
- Vennes depuis le 1 septembre 2023.



11. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est principalement utilisée pour le règlement des prêts à taux 0%.



L'amortissement du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo sera neutralisé par une recette et une dépense du même montant.

→ **BP 2024 pour les prêts : 5 000 €**